

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2004

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 22 janvier 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 22 janvier 2004, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :

Etaient présents	Mme Edith CEGLARZ, Maire, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY Adjoints, Mme Christine MALGLAIVE, MM. Jean Pierre LEONARDI, François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Conseillers Municipaux,
Absent non excusé	M. Claude MAROT,
Absents excusés	Laurent KOBLER donne pouvoir à François SAUVAGE, Joëlle KLEIN donne pouvoir à Edith CEGLARZ
Secrétaire de séance	Madame Christine MALGLAIVE
Conseillers en exercice : 14	Présents : 9 Votants : 11

Madame Christine MALGLAIVE est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2003
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Etude diagnostic du réseau d'eau potable - Demande de subvention
- 4 Mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise - Demande de subvention
- 5 Mise à disposition de locaux communaux à l'Association REAGIR POUR SAIZERAIS
- 6 Formation du personnel à l'hygiène en établissement scolaire - **Reporté**
- 7 Remboursement de frais à un adjoint

Délibération n° 1

Approbation du procès verbal du 17 décembre 2003

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2003, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2

Compte rendu des décisions

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision n° 2003-32 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, à la Chiennerie,
 Décision n° 2003-33 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 101 rue des Chardonnerets,
 Décision n° 2003-34 : décide de placer la somme de 180.000 € pour une durée de 5 mois.

Arrivée de Monsieur Pascal BEAU à 20 h 40

Étaient présents	Mme Edith CEGLARZ, Maire, M. Pascal BEAU, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY, Adjoint, Mme Christine MALGLAIVE, MM. Jean Pierre LEONARDI, François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Conseillers Municipaux,
Absent non excusé	M. Claude MAROT,
Absents excusés	Laurent KOBLER donne pouvoir à François SAUVAGE, Joëlle KLEIN donne pouvoir à Edith CEGLARZ Madame Christine MALGLAIVE
Secrétaire de séance	Présents : 10 Votants : 12
Conseillers en exercice : 14	

Délibération n° 3	Etude diagnostic du réseau d'eau potable - Demande de subvention
--------------------------	---

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Dans le cadre de l'étude confié au bureau d'études BURGEAP pour l'étude diagnostic du réseau d'eau potable, la pose de compteurs et de vannes de sectorisation sera nécessaire.
 Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière du conseil général au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière du conseil général.

Monsieur Jean Luc ERB arrive à 20 h 50

Étaient présents	Mme Edith CEGLARZ, Maire, M. Pascal BEAU, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY, Adjoint, Mme Christine MALGLAIVE, MM. Jean Pierre LEONARDI, François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Jean Luc ERB, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Conseillers Municipaux,
Absent non excusé	M. Claude MAROT,
Absents excusés	Laurent KOBLER donne pouvoir à François SAUVAGE, Joëlle KLEIN donne pouvoir à Edith CEGLARZ Madame Christine MALGLAIVE
Secrétaire de séance	Présents : 11 Votants : 13
Conseillers en exercice : 14	

Délibération n° 4

Mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise - Demande de subvention

(Rapporteurs : Pascal BEAU)

Lors de sa séance du 17 décembre 2003, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de réparation de la toiture de l'Eglise et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement et du Conseil Général.

Suite à la visite de l'Eglise par la SOCOTEC le 20 octobre 2003 et de leur rapport du 30 octobre 2003, il s'avère que certaines normes électriques et de chauffage ont changées et que le boîtier EDF n'est pas isolé.

Les travaux sont estimés à 116.917,24 € TTC pour la toiture et à 12.446,60 € TTC pour l'électricité.

Il est proposé au conseil municipal d'inclure dans ce dossier la mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise et de solliciter l'aide financière du Diocèse et des Fonds parlementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE les travaux de mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise
AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, des Fonds Parlementaires et du Diocèse.

Délibération n° 5

Mise à disposition de locaux communaux à l'Association REAGIR POUR SAIZERAIS

(Rapporteur : Madame le Maire)

Lors de sa séance du 13 novembre 2003 le conseil municipal a décidé de mettre à disposition les salles communales, gratuitement 3 fois par an, aux associations pour y organiser leurs réunions.

L'association REAGIR POUR SAIZERAIS souhaite disposer du local Saint-Georges gratuitement, 1 à 2 mardis par mois, pour y préparer les manifestations qu'elle organise pour les habitants de Saizerais.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la signature d'une convention de mise à disposition du local Saint-Georges avec l'association REAGIR POUR SAIZERAIS.

Après lecture du projet de convention, il est décidé de supprimer les articles 4 et 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
11 voix Pour, 1 voix Contre (Jacques MILLEY) et 1 Abstention (Fabrice DELEYS)

ACCEPTTE les termes de la convention de mise à disposition du Local Saint Georges à l'Association REAGIR POUR SAIZERAIS,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Délibération n° 6

Formation du personnel à l'hygiène en établissement scolaire

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Afin d'apporter et de consolider les connaissances nécessaires au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents de service en charge du nettoyage des établissements scolaires, nous avons demandé à la Société OXALIS de nous proposer une formation d'"Hygiène en établissement scolaire".

La formation porterait sur l'approche théorique et pratique de l'hygiène en général et sur l'approche de l'hygiène en restauration.

La formation se déroulerait sur 2 séances de 4 heures les mercredis matins pour un montant de 1.255,80 € TTC.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer une convention de formation et à préciser que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2004.

Plusieurs élus pensent que le tarif est trop élevé.

Madame le Maire précise que la formation serait sur place et que les frais de déplacement de l'intervenant étaient inclus.

Anne SCHARFF précise que la formation concernait 7 personnes et qu'elle a demandé un autre devis pour moins de personnel.

Compte tenu du nombre des produits commandés chez OXALIS, il est demandé à Anne SCHARFF d'obtenir une meilleure proposition, voire de consulter d'autres entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter la délibération à un prochain conseil municipal.

Délibération n°7	Remboursement de frais à un adjoint
-------------------------	-------------------------------------

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de la mise aux normes de sécurité et de la législation en matière de salage, il a été nécessaire de transformer le matériel utilisé en Engin de Viabilisation Hivernal. Dès que les travaux (changement des gyrophares, ...) ont été réalisés et que le tracteur Massey Ferguson a été reconnu conforme à la législation, la carte grise a été changée. Monsieur Pascal BEAU a payé la carte grise du tracteur à la sous-préfecture de TOUL car il n'est pas possible de payer par mandat administratif.

Le conseil municipal est appelé à accepter le remboursement de la somme de 30,00 € à Monsieur Pascal BEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de rembourser la somme de 30 € à Monsieur Pascal BEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 30.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Christine MALGLAIVE